



Déclaration publique

15^e Conférence internationale des commissaires à l'information

La transparence à l'ère numérique : le rôle du commissaire à l'information et l'autonomisation des citoyens

Les commissaires à l'information membres de la Conférence internationale des commissaires à l'information (ICIC), réunis le 5 juin 2024 pour leur 15^e conférence annuelle tenue en mode virtuel et à Tirana, capitale de l'Albanie, font la déclaration suivante :

Considérant que la Charte de Johannesburg, pierre angulaire de la coopération mondiale entre les autorités membres chargées de sauvegarder et de promouvoir l'accès à l'information, régit l'ICIC, organe fondé sur les principes que sont l'inclusivité, l'universalité, la transparence, la responsabilité, l'éthique, l'accessibilité, le respect et la reddition de comptes, qui favorise le renforcement des capacités et l'échange d'expériences et de pratiques exemplaires, et forme un réseau au sein duquel les commissaires à l'information du monde entier collaborent afin de protéger et de promouvoir pour tous les citoyens le droit fondamental à l'information;

Considérant que l'accès à l'information est un pilier de la gouvernance sociale, économique et démocratique, comme en témoigne son intégration dans différentes lois sur les droits de la personne d'application internationale et régionale, y compris des traités importants comme la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies, la Convention des Nations Unies contre la corruption, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Convention américaine relative aux droits de l'homme, la Convention européenne des droits de l'homme, la Déclaration des droits de l'homme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics, l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú), entre autres;

Considérant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté à l'unanimité par les États membres des Nations Unies en 2015 et servant de cadre collectif pour favoriser la paix et la prospérité pour l'humanité et la planète, comporte l'objectif 16.10 visant à garantir l'accès public à l'information et à protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux, et exhortant les pays à adopter des politiques d'accès à l'information ou à soumettre cet accès à des garanties constitutionnelles ou légales;



Considérant que le Partenariat pour un gouvernement ouvert (PGO) joue un rôle important pour favoriser la transparence, la reddition de comptes et la participation des citoyens à la gouvernance, et que grâce à sa plateforme collaborative, il encourage les gouvernements à s'engager à prendre des mesures concrètes pour promouvoir l'accès à l'information et améliorer l'accès du public aux renseignements que détiennent les pouvoirs publics; qu'en adoptant des principes d'ouverture et de responsabilisation, les pays participants peuvent non seulement renforcer le lien de confiance entre les citoyens et leur gouvernement, mais aussi donner aux particuliers les moyens d'accéder à l'information, de participer à la prise de décision et de tenir les autorités responsables de leurs actes, et que le PGO est un catalyseur de l'élaboration de politiques et de pratiques d'accès à l'information, facilitant l'échange de connaissances et l'apprentissage au sein des pays membres;

Considérant que la société civile et les médias jouent un rôle clé pour promouvoir l'accès à l'information, qui favorise la transparence, la reddition de comptes et la gouvernance démocratique, en mettant l'accent sur les initiatives de défense des intérêts, de surveillance et de promotion; que la société civile et les médias donnent souvent aux communautés marginalisées les moyens de faire valoir leur droit à l'information et de participer au processus décisionnel, que les médias jouent un rôle vital pour assurer l'accès du public à l'information en menant des enquêtes et en publiant des reportages sur les activités des pouvoirs publics, en dénonçant la corruption et en demandant des comptes aux responsables, et que les journalistes sont des intermédiaires entre gouvernements et citoyens, et diffusent des informations essentielles à un débat public et à un processus décisionnel éclairés;

Considérant que l'adoption des technologies numériques représente une occasion sans précédent d'améliorer la transparence tout en défendant des valeurs essentielles telles que le respect de la vie privée et des considérations éthiques; qu'en tirant parti des plateformes et des outils numériques, les gouvernements peuvent améliorer l'accès à l'information, simplifier les processus administratifs et renforcer la participation des citoyens, sachant qu'il est essentiel que la mise en œuvre d'initiatives numériques se fasse dans le respect de l'éthique et de valeurs comme la protection des données, le droit à la vie privée et la cybersécurité, que la protection des renseignements délicats et la transparence quant à la collecte, au stockage et à l'utilisation des données sont essentielles pour maintenir la confiance du public et le respect de la vie privée des particuliers, et que les gouvernements doivent être vigilants afin d'éviter l'exclusion numérique et la discrimination, en veillant à ce que les innovations numériques profitent équitablement à tous les segments de la société;

Les membres de l'ICIC prennent les engagements suivants :

1. Promouvoir la transparence en plaidant pour l'adoption de lois et de politiques d'accès à l'information qui favorisent l'ouverture et la transparence des autorités publiques afin d'améliorer les services, de réduire les asymétries et de promouvoir la participation des citoyens.



2. Contribuer à responsabiliser les gouvernements en surveillant le respect des lois sur l'accès à l'information et en enquêtant sur les plaintes pour refus d'accès ou mauvaise gestion.
3. S'efforcer de donner aux organisations de la société civile et aux médias les moyens de s'engager activement dans la promotion de l'accès à l'information auprès des citoyens, de favoriser une culture de la transparence, de contribuer à la responsabilisation des pouvoirs publics et de collaborer ainsi activement à la prise de décision.
4. Promouvoir l'innovation en reconnaissant que les technologies numériques peuvent améliorer la transparence et, le cas échéant, en tenant compte du fait que les initiatives numériques doivent respecter le droit à la vie privée des particuliers, préserver l'accès à l'information sur les décisions des pouvoirs publics et respecter les normes éthiques.
5. Mener des campagnes de sensibilisation pour informer les citoyens de leur droit à l'information, du rôle de l'accès à l'information dans la gouvernance démocratique et de l'importance de la transparence et de la reddition de comptes.
6. Participer à des initiatives de coopération entre parties prenantes, telles que l'ICIC, afin d'échanger des pratiques exemplaires, de renforcer les capacités et de promouvoir l'accès à l'information à l'échelle mondiale.
7. Appeler les organismes des Nations Unies et les organisations multilatérales à intégrer l'accès à l'information parmi leurs principaux outils de responsabilisation dans leurs relations avec les gouvernements.
8. Demander à l'UNESCO d'organiser une assemblée de tous les gouvernements, y compris les commissions d'accès à l'information, et d'obtenir leur engagement universel en faveur de l'accès à l'information.
9. Promouvoir les principes de transparence dès la conception afin d'accroître la facilité et la rapidité de l'accès à l'information pour toutes les catégories de la population, en tenant compte de la transparence dès les premières étapes de la conception de nouveaux systèmes, processus administratifs, procédures et modèles de gouvernance, et en l'intégrant dans les activités quotidiennes.